

DELIBERATION N° 0000427 PCRT/ARTEL/2010/

02 AOU 2010
DRC/20248

Relative à la mise à jour de l'observatoire

LE CONSEIL DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS,

Vu la loi n° 004/2001 du 27 juin 2001 portant réorganisation du secteur des Postes et du secteur des Télécommunications en République gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 005/2001 du 27 juin 2001 portant réglementation du secteur des Télécommunications en République gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu les besoins d'informations essentielles sur l'évolution du marché des télécommunications/TIC au Gabon ;

A adopté les dispositions, dont la teneur suit :

Article 1^{er} : L'observatoire des marchés est un outil indispensable qui permet à l'Agence de Régulation des Télécommunications d'assurer la veille et le suivi du marché des télécommunications/TIC au Gabon, et de le réguler de façon efficace et transparente.

Article 2 : Le Cabinet Clarity Telecom, ainsi qu'un consultant national en matière informatique assisteront l'Agence de Régulation des Télécommunications dans la mise à jour de l'observatoire, et ce sur la base des thèmes de références définis par l'ARTEL.

Article 3: Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications est chargé de l'application de la présente délibération qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Libreville, le 27 JUIL. 2010

Le Président du Conseil de Régulation



Lin MOMBO

Copie : DG